



# Fiche 1

## Mettre en place une SIL pour quel territoire ?

*La mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) relève de la compétence des collectivités locales : commune ou intercommunalité essentiellement. A la différence des autres catégories de signalisation routière, qui peuvent indiquer des sites d'intérêt régional ou national, la SIL signale des activités ou des sites locaux. Même si la commune peut être compétente pour mettre en place une SIL, il conviendra de privilégier une approche intercommunale dans un objectif de cohérence territoriale, de lisibilité pour le voyageur et de mutualisation des coûts.*

Quel que soit le maître d'ouvrage de la SIL (commune ou communauté de communes), celui-ci devra élaborer un **schéma directeur de signalisation** préalablement à toute installation de panneaux.

La responsabilité, l'organisation et le financement de la mise en place d'une SIL peut prendre des formes différentes selon les attentes et les moyens des territoires.

Plusieurs cas de figure sont présentés ci-après.



1

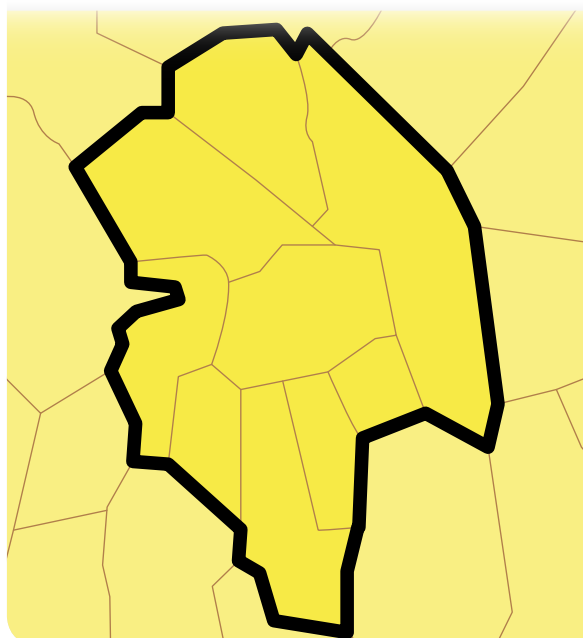
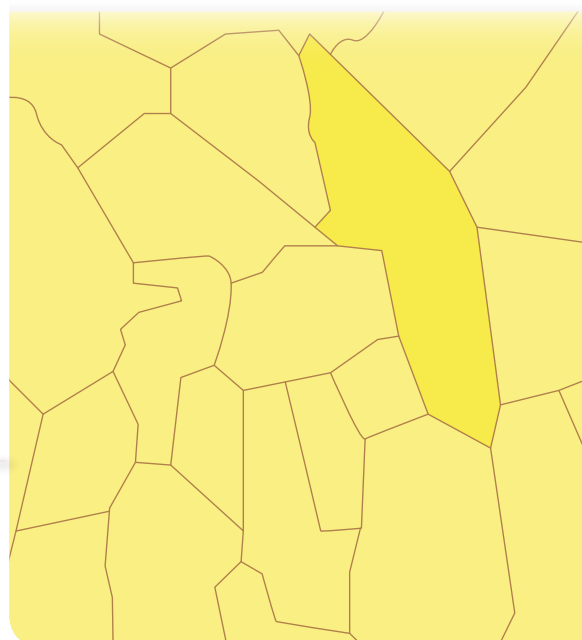
## la commune déploie la SIL sur son territoire

Si la communauté de communes ne souhaite pas s'engager dans la mise en place d'une SIL, l'initiative peut être prise par la commune. Pour une commune rurale, en raison du nombre généralement réduit d'activités et de sites à signaler, le schéma directeur de signalisation pourra être réalisé en interne sans recourir à un prestataire.

Ce choix peut permettre de répondre rapidement à des attentes exprimées par les acteurs économiques.

Toutefois, réaliser une SIL à une échelle communale peut réduire les possibilités de signalisation d'un site lorsque celui-ci est accessible depuis une autre commune, par exemple.

De plus, si plusieurs communes engagent indépendamment la mise en place d'une SIL, il sera plus difficile d'harmoniser celles-ci en termes graphiques comme en termes de choix des lieux à signaler.



2

## la communauté de communes déploie la SIL simultanément sur l'ensemble de son territoire

Dans cette hypothèse, l'EPCI est le maître d'ouvrage de la SIL, qui sera implantée dans chacune de ses communes membres. Au vu du périmètre des communautés de communes et du nombre important d'activités et de sites à signaler, il est recommandé que l'EPCI fasse appel à un bureau d'études pour l'élaboration du Schéma directeur de signalisation.

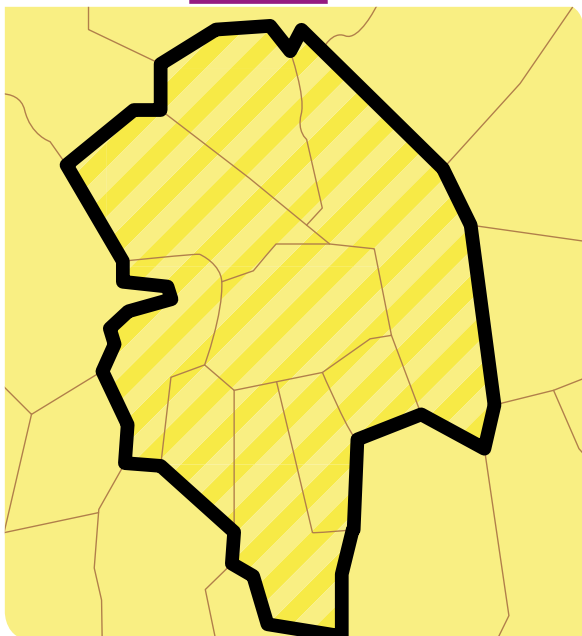
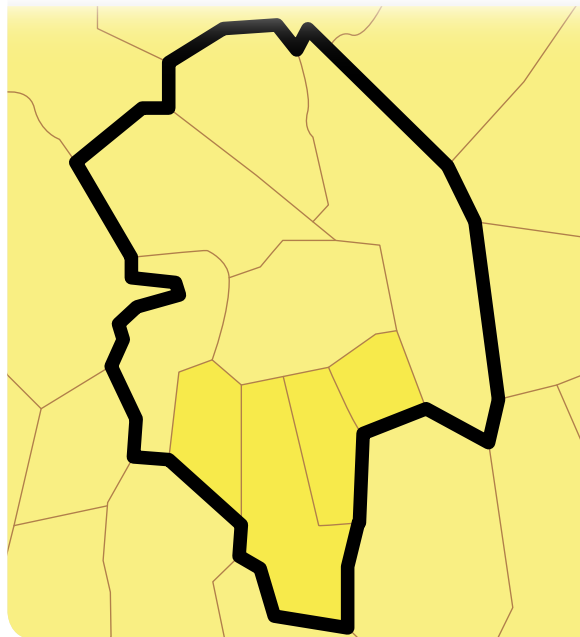
Des premières réflexions jusqu'à l'installation des panneaux, la mise en place de la SIL peut s'étaler sur plusieurs années. L'intérêt de cette démarche est d'aboutir à une signalisation harmonisée sur un territoire large, tout en mutualisant les coûts de prestation d'étude et de réalisation des panneaux.

3

### la communauté de communes déploie progressivement la SIL sur son territoire

Dans cette hypothèse, la communauté de communes est à l'initiative de la SIL, mais elle n'ambitionne pas une implantation simultanée de panneaux sur l'ensemble de son territoire. En effet, des attentes plus ou moins fortes peuvent être exprimées selon les communes en fonction de leur intérêt touristique, du nombre de lieux à signaler, des demandes des acteurs économiques, etc.

Dans ce scénario, l'EPCI assure un rôle de coordination, et le cas échéant, d'appui financier aux communes, pour une mise en place échelonnée dans le temps de la SIL. L'EPCI veillera dans tous les cas pour l'harmonisation des SIL des communes.



4

### la communauté de communes déploie la SIL au bénéfice de certaines catégories d'activités

Dans cette hypothèse, l'EPCI est le maître d'ouvrage de la SIL. Pour des raisons d'orientations stratégiques et/ou d'économies financières, la communauté de communes choisit de privilégier certains domaines d'activités ou de sites à signaler. Par exemple, elle peut décider de signaler prioritairement les produits locaux, les hébergements touristiques ou les lieux culturels...

Cette option, qui découle d'un choix ciblé, peut être moins onéreuse, mais elle s'avère partielle et partielle. Par ailleurs, si dans l'avenir, il devient nécessaire de signaler d'autres catégories de lieux, leur intégration dans la SIL serait plus complexe, et au final probablement plus coûteuse.

